

DES ORDRES COLONIAUX FRANÇAIS ET DE LEURS RUBANS...

La France en cette fin de 19^e siècle était convalescente du désastre de Sedan, de la défaite de 1871 et de la tragédie de la Commune. Depuis 1875, elle était de nouveau une République, la troisième.

Les explorateurs étaient les héros de l'époque. Les journaux publiaient à l'envie leurs récits et leurs découvertes, les gouvernements finançaient les expéditions. L'aventure coloniale, à laquelle participaient alors toutes les grandes nations d'Europe, faisait l'actualité. La France comptait parmi les plus actives, particulièrement en Afrique et dans la péninsule indochinoise.

Ce n'était pas une nouveauté. Les missionnaires français avaient depuis longtemps évangélisé les contrées lointaines. La recherche d'escales pour le commerce était déjà ancienne dans la tradition politique française. Les "vieilles colonies" américaines de la Guyane, des Antilles et de Saint-Pierre et Miquelon remontaient à l'ancien régime. L'île de la Réunion, les comptoirs français de l'Inde et les îles de l'Océan Pacifique, le Sénégal en Afrique en étaient d'autres héritages. La conquête de l'Algérie dès la restauration et la monarchie de juillet, puis les installations en Nouvelle Calédonie et les expéditions à partir de la Cochinchine sous le second empire, léguèrent à la jeune république un tremplin vers la création d'un empire colonial.

Elle s'en saisit avec énergie. En quelques décennies, de 1875 à 1930, toutes les parties du monde, sauf l'Amérique, verront les Français découvrir et coloniser de nouveaux territoires.

Nombreux furent ceux tentés par ces aventures exotiques. Soldats et marins, administrateurs, missionnaires, médecins, enseignants, colons et négociants de toutes sortes, devaient s'y adonner, développant avec audace et avec succès la "France Outre-mer". Malgré l'éloignement de la patrie et les conditions le plus souvent difficiles, voire dangereuses, dans lesquelles il leur fallait accomplir leurs tâches.

Le besoin de reconnaître les services particuliers rendus dans de telles circonstances apparut rapidement. A cette époque, la France disposait de son ordre national, la Légion d'honneur. Les contingents en étaient limités. Pour les militaires non-officiers n'existant que la médaille militaire. Pour les autres types de service à la nation, seules des médailles d'honneur des ministères pouvaient être attribuées. Traditionnellement, le ministère de la marine (ou de la marine et des colonies) a, depuis la restauration, la responsabilité des récompenses. Il dispose d'un contingent limité de légions d'honneurs et d'une médaille d'honneur pour actes de courage et de dévouement en quatre classes : deux en or et deux en argent. Les premières exigeaient des services éminents et prolongés, les autres saluaient des actes précis ou des services méritoires de moindre importance.

Les colonies allaient créer un énorme besoin de récompenses. La nature même des services y était suffisamment différente pour justifier une nouvelle catégorie de moyens pour les reconnaître. Cette situation était d'ailleurs partagée par toutes les nations engagées dans l'aventure coloniale.

L'Espagne dont les possessions avaient longtemps été les plus étendues de toutes celles des nations européennes, avait créé en 1810 l'ordre "américain" d'Isabelle la catholique. La Grande-Bretagne, notre éternelle concurrente, s'était dotée d'ordres spécifiques pour l'empire des Indes. Elle disposait surtout de l'ordre de Saint-Michel et Saint-Georges, créé en 1814 et refondu en 1868 pour être pratiquement réservé aux diplomates et aux administrateurs coloniaux.

La France républicaine trouva une solution originale. Elle annexa purement et simplement quelques uns des ordres exotiques existant au Cambodge, en Annam, aux Comores et dans la corne de l'Afrique. Lorsqu'un peu plus tard un ordre de mérite apparut en Afrique noire, celui-ci fut à son tour "nationalisé".

Ces ordres locaux avaient été, à leurs origines, considérés par les autorités françaises comme des ordres étrangers, dont l'autorisation de port devait être obtenue de la grande chancellerie de l'ordre de la Légion d'honneur.

L'incendie de l'hôtel de Salm, au cours de la commune le 23 mai 1871, détruisit toutes les archives de la chancellerie. Il semble bien cependant que les enregistrements de l'ordre royal du Cambodge, le plus ancien d'entre eux, aient régulièrement été faits dès le second empire (en application du décret et de la décision impériale du 10 juin 1853).

Nombreux étant les français admis dans ces ordres en raison de leurs fonctions et de leurs activités dans les colonies, les gouverneurs généraux intervinrent de plus en plus souvent auprès des souverains locaux, dispensateurs de leurs ordres. Au point que les propositions concernant nos concitoyens étaient purement et simplement faites par les autorités coloniales au ministère des colonies. Celui-ci les faisait connaître aux chefs d'état protégés qui les avaient créés.

Un premier décret du 10 mai 1896, établit que les ordres coloniaux seraient accordés désormais par une décision présidentielle, sur rapport du ministère des colonies. Il confirma le rôle des gouverneurs généraux dans l'établissement des propositions. Moins de deux semaines plus tard le 23 mai, un décret supplémentaire stipula que l'avis du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur sur les nominations précéderait leurs propositions au président de la République. Comme pour les décorations françaises.

Le 24 décembre 1896, enfin, après avoir référé au président Félix Faure, le général Davout, duc d'Aurstaedt, grand chancelier de la Légion d'honneur, fit part au ministre des colonies des remarques du conseil de l'ordre soulignant :

- qu'il convenait d'établir des règles d'admission et d'avancement dans les ordres coloniaux ;
- que la réglementation à définir devrait contribuer à relever leur prestige ;
- que leur attribution par des décisions présidentielles en faisaient par là même des ordres français.

On ne tarda pas à passer aux actes. Le décret du 12 janvier 1897 porta les premiers statuts des ordres coloniaux. Complètement fusionnés, ils s'ouvraient à tous les français, même métropolitains.

Les ordres coloniaux se virent attribuer un ordre de préséance parmi les décorations françaises immédiatement après la Légion d'honneur et la médaille militaire, avant les médailles commémoratives, les ordres des ministères et les médailles d'honneur, alors que précédemment rangés parmi les ordres étrangers, ils n'arrivaient qu'après ces dernières.

A la suite de la grande guerre leur préséance céda le pas aux nouvelles décorations créées à l'occasion de ce conflit, tout en gardant la même place par rapport aux autres médailles commémoratives, ordres ministériels et médailles d'honneur.

Leurs contingents étaient proportionnés à ceux de la Légion d'honneur, réservant d'ailleurs certaines grades aux membres du premier ordre national. Les dignités de grands officiers et de grands croix ne pouvaient être attribuées qu'à des fonctionnaires de grade équivalent à celui d'un général titulaire au moins du grade d'officier de la Légion d'honneur.

Le président de la République devenait grand croix de droit de tous les ordres coloniaux et de fait, le grand-maître de chacun d'entre deux.

La France s'était ainsi, par décrets successifs, dotée d'une série d'ordres nationaux. Pour bien marquer qu'il s'agissait d'ordres importants, les nominations furent publiées au journal officiel de la République française.

I - LES ORDRES COLONIAUX

Ils furent au nombre de cinq. Ils avaient en commun des statuts très inspirés de ceux de la Légion d'honneur et comportaient tous cinq échelons : les trois grades de chevalier, d'officier et de commandeur et les deux dignités de grand officier (commandeur à plaque pour l'ordre de l'Étoile noire) et de grand croix.

Les bijoux d'origine furent conservés tels qu'ils avaient été établis par leurs premiers grands maîtres souverains, à quelques légers détails près. Ils étaient portés, à échelons équivalents, de la même manière que les grades et dignités de la Légion d'honneur. A l'exception toutefois des commandeurs à plaque de l'Étoile noire distingués par l'insigne de commandeur en sautoir avec la plaque au côté droit.

- L'ordre royal du Cambodge :

Créé en 1864 par le roi Norodom 1er pour récompenser les services civils et militaires rendus à son royaume. De nombreux français y avaient été reçus au cours des trente années précédant le décret le transformant en " ordre du Cambodge ".

Sa " nationalisation " de 1896 ne fut marquée que par une légère modification de son titre : l'adjectif " royal " disparut. On conserva, la couronne royale surmontée d'une croix. Le ruban était rouge bordé de vert.

- L'ordre impérial du Dragon d'Annam :

Crée en 1886 à Hué par l'empereur Dông-han, en accord avec les autorités françaises du protectorat, en deux catégories, militaire et civile se distinguant par les couleurs des

rubans : moiré blanc à bords orangés pour la classe militaire – moiré vert à bords orangés pour la classe civile.

- Le Nichan-el-Anouar (ordre des lumières) :

Créé en 1887, par Hamed ben Mohammed, sultan de Tadjourah. Ce minuscule état de la corne de l'Afrique avait été annexé par la France deux ans plus tôt. L'ordre fut fondé pour commémorer " le jour heureux où il s'était placé avec son peuple sous le protectorat de la glorieuse France ". Le bijou en était une élégante étoile à dix branches, suspendue à une couronne royale, qui fut maintenue en 1896, lorsque l'ordre devint français. Le ruban de l'ordre variait selon que le titulaire sujet du sultan ou membre de la " section extérieure ". Dans le premier cas les couleurs en étaient le rouge bordé de banc et de bleu, avec un liseré noir au centre. Dans le second, le ruban était également bleu, blanc et bleu.

- L'ordre de l'Étoile d'Anjouan :

Fondé en 1892, par Saïd Mohamed ben Abdallah, sultan d'Anjouan. Cette île de l'archipel des Comores dans l'océan indien avait été occupée par les français en 1887 et le protectorat proclamé la même année. L'ordre était destiné à récompenser les services rendus tant au sultan qu'à la France, puissance protectrice.

Le bijou en fut une étoile à huit rayons doubles, portant à l'avers un croissant surmonté d'une main, autour duquel se trouvait la légende en français : " ORDRE ROYAL DE L'ETOILE D'ANJOUAN – COMORES ". Le ruban était rouge bordé de blanc.

- L'ordre de l'Étoile noire :

Le dernier créé : il fut certainement le plus apprécié des français métropolitains. Le roi Toffa, souverain du Porto-Novo, petit territoire de la côte occidentale de l'Afrique occidentale, s'était mis sous la protection des français depuis 1883. La situation locale était fort embrouillée, les influences allemandes, portugaises, britanniques et françaises se faisant concurrence dans la région. A ceci s'ajoutaient les appétits du Dahomey voisin, dont les souverains furent successivement Glé-Glé puis le fameux Béhanzin. Les choses tournaient mal pour le bon roi Toffa, la France décida d'intervenir en 1892. L'affaire fut réglée dans l'année.

Toffa tenait depuis plusieurs années à l'idée de créer un ordre pour récompenser les personnes lui ayant donné " des gages de dévouement ". Des négociations étaient en cours depuis 1890 avec le général Février, grand chancelier de la Légion d'honneur, par l'entremise du sous-secrétaire aux colonies.

Toffa avait d'ailleurs commencé à distribuer des brevets de son " ordre " aux militaires français ayant participé à l'expédition victorieuse qui lui avait permis de conserver son trône. Ceux-ci attendaient avec quelque impatience l'autorisation de port qui ne vint... qu'en juillet 1894 !

L'ordre comportait à l'instar de la Légion d'honneur et des ordres coloniaux précédents, cinq échelons : trois grades et deux dignités. Seul parmi tous les autres, néanmoins, il remplaçait la dignité de grand officier par celle de commandeur à plaque.

Le bijou en fut une élégante croix de Malte émaillée de blanc bordé de bleu, dont les bras étaient réunis par des rayons argentés ou dorés selon le grade. Cette croix était suspendue à une couronne de chêne et de laurier émaillée en vert. Brochant le tout en son centre, une étoile à cinq rayons émaillée en noir. Sans aucune légende, le bijou était muet. Ruban uni bleu clair.

II - LA QUESTION DES RUBANS

La législation de l'époque était très attentive à éviter que le port de décorations étrangères dont les rubans comportaient une quantité notable de rouge, ne prête à confusion avec la Légion d'honneur.

Ceci était particulièrement vrai pour les rubans ou les rosettes portées sur la tenue civile. Si le rouge était suffisamment privilégié et les couleurs associées suffisamment discrètes, de tels ornements de boutonnières créaient de loin une flatteuse... confusion.

C'est ainsi qu'en 1882, une décision présidentielle interdit aux membres des ordres comportant une quantité notable de rouge d'en porter les rubans sans une représentation miniature du bijou et pour que les couleurs " associées " soient suffisamment visibles, ces rubans ne devaient pas avoir une largeur inférieure à un centimètre. (voir planche rubans des ordres coloniaux français, planche n° IV du cahier central).

III - ATTRIBUTIONS

Les ordres coloniaux français furent rapidement et assez largement attribués. Dès 1897, le nombre de français titulaires devint suffisamment important pour que le conseil de l'ordre de la Légion d'honneur s'émeuve de la fréquence avec laquelle leurs rubans et leurs rosettes étaient portés en civil sous des formes prêtant à confusion. Quatre de ces ordres coloniaux disposaient en effet, lors de leur création, de rubans dont la dominante était rouge :

- l'ordre royal du Cambodge était rouge liseré de vert,
- l'ordre impérial du Dragon d'Annam, dans sa version militaire, était rouge liseré d'orange,
- l'ordre royal de l'Étoile d'Anjouan était rouge liseré de blanc,
- le Nichan el Anouar était également rouge, liseré de blanc et de bleu avec une raie centrale noire.

Une première proposition fut faite en 1899. Le général Davout, duc d'Auerstaed, suggéra que tous les ordres coloniaux reçoivent de nouveaux rubans, ou qu'au moins ceux d'entre eux dont les rubans comportaient du rouge soient modifiés. Sans succès. Il lui fallut attendre jusqu'en mai 1900 pour que de nouvelles couleurs soient attribuées aux rubans des ordres coloniaux, en les conservant aussi proche que possible des statuts d'origine de chaque ordre.

C'est ainsi que :

- l'ordre colonial français du Cambodge reçut un ruban blanc liseré d'orange (précédemment celui de la classe militaire du dragon d'Annam),
- l'ordre colonial français du dragon d'Annam retint le seul ruban civil vert liseré orangé pour tous les titulaires français, civils et militaires,
- l'ordre colonial français du Nichan el Anouar le seul ruban bleu à bande médiane blanche, à l'origine celui de la " classe extérieure ",
- l'ordre colonial français de l'étoile d'Anjouan reçut un ruban bleu clair bordé de deux raies étroites de couleur orange.

Ainsi, des cinq ordres d'origine étrangères qui étaient devenus des ordres français, seule l'étoile noire du Bénin conservait son ruban d'origine.

Ces dispositions ne concernaient que les titulaires relevant de l'autorité du grand chancelier de la Légion d'honneur. Les Cambodgiens conservèrent le ruban rouge liseré vert d'origine lorsqu'ils étaient titulaires de l'ordre royal. Les Annamites portèrent l'ordre du dragon suspendu à un ruban rouge liseré de jaune, qui devint plus tard celui de l'ordre national du Viet-Nam sous l'empereur Bao-Daï.

IV - LES ORDRES COLONIAUX FRANÇAIS PARMI LES DISTINCTIONS NATIONALES

Leur histoire est un peu méconnue. Les grades de chevalier et un peu moins d'officier furent assez largement attribués dans les territoires constituant l'empire colonial.

L'étude attentive des listes de nominations dans le grade de commandeur et surtout dans les dignités de grand officier (ou commandeurs à plaque de l'étoile noire) et de grand-croix est éloquente à ce propos. Elle montre que ceux-ci furent pratiquement réservés aux officiers supérieurs et généraux des trois armées, ainsi qu'à la haute fonction publique.

Bien naturellement on y trouve de nombreux administrateurs et gouverneurs des colonies. Mais on doit aussi remarquer que les ordres coloniaux honorent fréquemment des membres des grands corps de l'état, de la diplomatie et de la magistrature, dont les services à l'empire colonial étaient parfois difficiles à établir.

Un esprit un peu malicieux ne peut s'empêcher de noter que la France laïque et républicaine, si attachée aux symboles, avait attribué pendant plus de soixante ans des ordres nationaux dont les insignes présentaient les curieuses caractéristiques suivantes :

- trois ordres (Cambodge, Annam et Nichan el Anouar) dont les bijoux étaient sommés d'une couronne royale dont :
 - l'une était sommée d'une croix (Cambodge)
 - l'autre d'un croissant (Nichan el Anouar)

- deux ordres portaient des inscriptions indéchiffrables par des français
mandarin pour le dragon d'Annam,
arabe pour le Nichan el Anouar.

Deux ordres, sans légendes, étaient muets (Cambodge et étoile noire) tandis que le seul ordre dont la légende était lisible (étoile d'Anjouan) se proclamait ordre royal.

Ces particularités expliquent peut-être l'ignorance générale du statut réel et de la place de ces ordres qui furent pourtant d'authentiques ordres nationaux français. Ils persistèrent jusqu'en 1948, date à laquelle les ordres cambodgiens et annamites firent retour à leur souverains, pour devenir en 1950 " ordres des états associés de l'union française ".

Les trois ordres restant devinrent " ordres de la France d'outre-mer " avec les mêmes emplois que les ordres coloniaux. Témoins d'une période de transition de notre histoire nationale ils étaient apparus à l'apogée de l'aventure qui projeta la France hors de ses frontières. Lorsqu'elle redevint " hexagonale ", ils avaient rempli leur rôle. Précurseurs de l'ordre national du mérite, ils devaient disparaître définitivement avec la création de celui-ci en 1963.

Paul H. Démogé

Bibliographie

- Administration des monnaies et médailles – décosations officielles françaises, imprimerie nationale, Paris 1956
 ANCHEL R. & CAILLE P. F histoire des décosations contemporaines françaises – Javal & Bourdeaux éditeurs, Paris 1933
 MARTIN J. les décosations françaises H. Flourey éditeur Paris 1912
 PIERREDON, Michel de, Bailli Comte, les ordres coloniaux français, Paris 1926
 RENAULT J. la légion d'honneur – sa société d'entraide et son musée – les anciens ordres français de chevalerie. Éditions d'art " le document " - 4^e édition Paris 1932